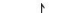
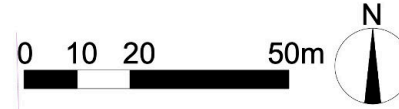


**Prescriptions d'implantation et de d'aspect de la construction et des aménagements**

-  Positionnement de l'accès à la parcelle (un seul accès autorisé). Dessert les 2 stationnements non-clos (soit côté à côté de 6x5,50m, soit en enfilade de 3x11m)
-  Limite d'implantation de la façade principale
-  Limite d'implantation de la façade arrière
-  Côtes de la limite d'implantation
-  Orientation de la façade principale et du faîtage de la construction principale
-  La construction (bâti principal et/ou les volumes secondaires, pouvant être le garage) devra s'implanter au moins sur la limite séparative
-  La construction (bâti principal et/ou les volumes secondaires, pouvant être le garage) devra s'implanter sur l'une ou l'autre des limites séparatives ou les 2
-  Si la construction ne s'implante pas en limite, elle doit s'implanter à 2m
-  Repère les constructions principales qui devront avoir 4,50m de hauteur minimale pour la façade principale
-  Repère les façades et clôtures qui devront avoir une composition particulièrement soignée pour accompagner l'espace public. Ainsi une attention particulière devra être portée à la composition des ouvertures (nombre, alignement ou centrage, dimension et proportion...), ainsi qu'à la composition et à l'assemblage des matériaux et des couleurs.



**PA4 - Plan de Composition et règles d'implantation**

Avril 2022    Éch : 1/500ème    1/1    INDEX : 0

**Aménagements du lotissement de la Lande Brunel à Sérent**

Maîtrise d'ouvrage :  
**BESNIER aménagement**  
255 rue de la Renaudière - 44300 Nantes

Maîtrise d'œuvre :  
**SCOP ATELIER Ersille**  
9, place de la Libération, 56380 Guer  
tél : 02 97 22 18 44  
Courriel : contact@atelier-ersille.fr



- Légende**
-  Enrobé noir
  -  Enrobé de couleur (beige)
  -  Stationnement sur revêtement semi-perméable
  -  Caniveau ou bordure à plat, ou bande résine
  -  Marquage des stationnements
  -  Espace vert, engazonnement et plantations arbustives
  -  Plantation bocagère / plantation pied d'arbre
  -  Espace de gestion des eaux pluviales (accessible à faible pente de talus (3/1 et 4/1))
  -  Cheminement (sablé et/ou semi-perméable)
  -  Escalier / Ponton
  -  Installation ludique / Banc
  -  Arbre et cépé / Arbre existant (Quercus pubescens)
  -  Signalisation d'entrée en zone partagée (20km/h)